

*J. M. M. M.*  
Le Jendy deus. mars auiz an Jay curé souffigné —  
Baptizé Jean né d'aujourd'hui du légitime mariage  
d'Entre Jacques Le simple et Marie Hamer. La  
père qui luy a donné le nom Jean Charles fils Thomas  
la mère Marie Louise Le simple femme de Guillaume  
du Maine


*J. M. M. M.*  
Le mercredi deus. mars auiz an de l'année 1711

L'an mil sept cent soixante et Douze le  
Doyen d'abord a été par nous mesme sousigné  
baptiste Nicolas le Tellier ne' d'hier du  
legitime mariage de marie le Tellier  
journalier et de Louise Clayer le parain  
Nicolas Panger du bouley voisinage lequel  
a declaré au seigneur seigneur, et le marain  
Nicolas Barbot qui a signé avec nous  
Nicolas Barbot. J. J. M. de la Cour

L'an mil sept cent soixante et Douze le lundy  
vingt et un de septembre apres les fian-  
cailles et les publications de bans faites  
dans cette Eglise aux promesses des mesmes  
paroissiens par trois jours de dimanches  
ou fetes, du mariage de Jean le simple  
journalier homme de bien de femme Marguerite  
Bapages de cette paroisse d'une part et de  
Marie Magdelaine Billard fille  
Majeure de Jean Nemy Billard et de  
Louise Fidele dufy de cette paroisse de  
l'autre et de droit d'autre part: sans qu'il se  
soit trouve aucun impediment ny opposition  
quelconque; le Curé sousigné ny procede a la  
celebration du present mariage en recevant  
des parties leur consentement mutual et  
promesses de mariages par paroles de present  
selon la forme prescrite et avec les ceremonies

accoutumés en présence et du 11<sup>e</sup>  
consentement de Louise Felibien<sup>e</sup> sœur  
de l'épouse, lesquelles ont dicté au  
secrétaire signer, et en présence de Jacques  
Felibien son oncle et de Jean Baptiste Pierre  
marllard et de Louis Billard frère de  
l'épouse et de Denis le simple frère de  
l'épouse tous de cette paroisse et sousigné  
avec nous. Deems le 3<sup>e</sup> jour de Mars 1771  
p. Mullard) NONNÉL Curé

Le dix mil sept cent soixante et deux le  
Mardy vingt neuf de septembre après les  
siancettes et les publications des bans  
faits dans cette église aux personnes des  
mesme paroissiales par trois jours de semaine  
ches ou fetes dont le dernier, le treize  
du present mois; du futur mariage d'entre  
Pierre Joseph Vigneris fils mineur de Jean  
Vigneris marchand et de sa femme Françoise  
Mazé-laine Content de cette paroisse de la paroisse  
et de droit d'une part: et Marie Angelique  
Raboué fille mineure de Charles Raboué  
ancien valet de chambre de son le marquis  
de la Salle, et de sa femme Marie Angelique  
Pruvier aujuy de cette paroisse d'autre part.  
sans quel se soit trouvé aucun empêchement  
ny opposition quelconque je Curé sousigné  
ay procédé à la célébration du present  
mariage en recevant des parties, leur

L'an mil sept cent quatre vingt le vingtième jour du mois de  
may après les fiançailles, et la publication des bans, faite avec  
présence des messes paroissiales, le Dimanche l'ingz septiesme, des  
premier et quatre may, Du futur mariage de jeune le simple  
fils mineur de Jacques le simple l'ignaron en celui, et de main hames  
suzens et mure de cette paroisse, et main mademoiselle passagor fille  
majeur de Doffieur Robert passagor et de main arubée suzper et  
mure de la paroisse de cerisy, sans qu'il se soit trouvé au lieu  
empeschement civil ou canonique, ni aucune opposition en la  
Certificat de mes le curé de cerisy, Indate Du dix huit d'april par  
moi, Jozin giborreau, qui a esté avoir publicé ayant les jours que  
nous l'esté bans, sans aucune opposition, ni empeschement  
civil ou canonique. Nous Curé deffenseur de l'illustre  
suzprie alius qui la celebration d'udit mariage, en recel'ant des  
parties leur consentement Mutuel, et promises par paroles de mariage  
selon la forme prescrite et alle les ceremonies accoutumées En  
présence de Jacques le simple pere de l'epoux, de mes le simple pere  
de l'epouse, de Robert passagor frere de l'epoux, de Thomas et Charles  
passagor freres, et de mes l'oustaine Chevalier ami qui us signé  
avec nous. L'epoux le l'epouse ont déclaré ne sçavoir rien de  
ce interpellé sur l'ordonnance. Et Les simple  
De mes le simple Chevalier et l'ignaron  
Rue de cerisy. Giborreau vic. 

vous.

A M. Melet curé

Le 1<sup>er</sup> au mil sept cent soixante et deux, le trent  
may a été par nous curé sousigné enterré  
dans la cimetiére de ceau le corps de Marie  
Magdelaine Passager femme de Jean le simple  
decedé d'hier apres avoir veu les sacremens  
agee de quarante six ans: l'inhumation  
faite en presence de son mary et de Jean  
Baptiste et de Pierre Meillard sousigné  
avec nous.

5  
A M. Melet Curé